

Informations de base	
2020/2085(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Rapport d'exécution sur le bien-être des animaux sur les exploitations	
Subject 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		DECERLE Jérémy (Renew)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ŠOJDROVÁ Michaela (EPP) AVRAM Carmen (S&D) GUERREIRO Francisco (Greens/EFA) JURGIEL Krzysztof (ECR) DAVID Ivan (ID)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		MORTLER Marlene (EPP)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Agriculture et développement rural		WOJCIECHOWSKI Janusz

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2021	Vote en commission		
29/10/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0296/2021	

14/02/2022	Débat en plénière		
16/02/2022	Décision du Parlement	T9-0030/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2085(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/9/02974

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE695.007	22/06/2021	
Amendements déposés en commission		PE696.304	22/07/2021	
Avis de la commission	ENVI	PE691.291	13/10/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0296/2021	29/10/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0030/2022	16/02/2022	Résumé

Rapport d'exécution sur le bien-être des animaux sur les exploitations

2020/2085(INI) - 16/02/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 496 voix pour, 140 contre et 51 abstentions, une résolution sur le rapport d'exécution relatif au bien-être des animaux sur les exploitations.

Le bien-être animal, élément important pour les éleveurs, est un sujet éthique qui prend de l'importance pour les consommateurs et dans la société de façon générale. L'intérêt des consommateurs pour la qualité des aliments qu'ils achètent n'a jamais été aussi grand et les citoyens de l'Union européenne veulent pouvoir faire des choix plus éclairés en tant que consommateurs.

Le Parlement a formulé les conclusions et recommandations suivantes.

Mise en œuvre de la législation

Le Parlement s'est félicité que la Commission compte procéder à l'évaluation et à la révision de la législation relative au bien-être des animaux par la Commission d'ici 2023. Il a demandé que toute action législative future impliquant une modification ou un changement de système de production (dont le logement) et des critères de bien-être des animaux d'élevage s'appuie sur des **données ou études scientifiques solides** et tenant compte de tous les aspects pour atteindre la durabilité et le bien-être des animaux. Il a insisté sur la nécessité de réaliser des **études d'impact** avant toute prise de décision et sur celle de développer une **approche espèce par espèce** pour définir les besoins spécifiques de chaque type d'élevage.

La résolution a demandé la mise en place de **chaînes d'approvisionnement plus courtes** pour l'alimentation qui reposent sur des denrées alimentaires produites au niveau local ou régional afin d'offrir aux consommateurs un meilleur accès direct à des aliments locaux et de soutenir les petits éleveurs.

La Commission est invitée, entre autres, à :

- développer l'approche «**Une seule santé**» dans le cadre de la révision de la législation sur le bien-être animal, et à accroître les contrôles pour détecter la présence d'antibiotiques et d'autres résidus chimiques interdits dans les importations en provenance de pays tiers;

- définir de manière précise et claire les **conditions et installations d'élevage** de chaque espèce d'animaux, à partir d'exemples de bonnes pratiques des systèmes de logement alternatifs; les députés ont demandé de supprimer et d'interdire les cages en batterie et d'instaurer des systèmes sans cage pour toutes les poules pondeuses;
- définir des **mesures d'accompagnement financier** adéquates destinées aux éleveurs, pour encourager ces derniers à investir dans l'amélioration du bien-être des animaux; les députés ont plaidé pour que les consommateurs soient informés avec précision et transparence à l'aide d'un étiquetage clair et fiable des produits animaux portant sur les aspects liés au bien-être de la totalité du cycle de production, et notamment sur la méthode de production;
- mieux communiquer sur les **bonnes pratiques** et investir dans le bien-être des agriculteurs qui s'occupent de bétail et dans l'attractivité de leur profession;
- contrôler régulièrement les efforts consentis par les États membres ainsi que par les agriculteurs pour améliorer leur **formation** initiale et leur formation continue et récompenser leurs efforts à cet égard;
- **sensibiliser les consommateurs** et communiquer leur intention sur la réalité des élevages et leur incidence réelle pour l'environnement, la biodiversité et le climat, ainsi que sur la diversité des modes de production et leur origine;
- définir des **indicateurs** de bien-être animal pour les porcs, les poulets et les poules pondeuses, ainsi que des **exigences quantifiables** pour la mise en place et la surveillance des conditions environnementales, telles que la qualité de l'air (azote, CO2, poussières), l'éclairage (durée, luminosité) et le bruit minimal;
- préciser son cadre de **contrôle** des États membres, et veiller à ce que des mesures soient prises contre les pratiques préjudiciables et à ce que des procédures en manquement soient lancées en cas de non-conformité;
- mieux développer la **coopération** entre toutes les parties prenantes et faciliter le dialogue entre les différents acteurs des États membres pour leur permettre de mener une réflexion collective sur les évolutions des systèmes d'élevage;
- lier ses différentes stratégies grâce à des réglementations élaborées dans un souci de cohérence avec le pacte vert pour l'Europe, la stratégie «De la ferme à la table», la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les politiques agricoles touchant au commerce, aux pratiques commerciales et à la promotion.

D'une manière générale, la Commission est invitée à retravailler la rédaction de son cadre réglementaire afin d'améliorer le bien-être des animaux dans l'Union, en la rendant plus claire, exhaustive, prévisible et accessible dans le but d'une **meilleure lisibilité des objectifs et des indicateurs**, de façon à laisser moins de place à l'interprétation et à permettre et à faciliter une transposition nationale homogène entre États membres.

Étiquetage relatif au bien-être des animaux

Le Parlement estime que la réussite d'un étiquetage sur le bien-être animal ne sera possible que si les coûts et les avantages se répartissent équitablement dans l'ensemble de la chaîne agroalimentaire et que les éleveurs se voient garantir **une juste part du prix supérieur payé** par le consommateur pour l'achat de produits alimentaires conformes aux exigences d'étiquetage de l'Union en matière de bien-être animal.

La Commission est invitée à proposer un **cadre communautaire harmonisé et contraignant comportant des exigences communes pour l'étiquetage volontaire** du bien-être animal, reposant sur la réglementation européenne et invitant les États membres à l'enregistrement des différentes démarches employées. Les députés ont demandé que les cahiers des charges du cadre soient conçus suivant une approche techniquement réaliste et scientifiquement fondée qui tienne compte des méthodes de production tout au long du cycle de vie, et que ce cadre assure un retour de la valeur aux producteurs.

Dans un souci de cohérence, les produits transformés et les ingrédients d'origine animale devraient également pouvoir bénéficier de cet étiquetage.

La Commission est appelée à négocier, à l'échelle multilatérale et dans le cadre des accords bilatéraux, des clauses de réciprocité relatives au respect des règles applicables au bien-être des animaux pour les produits importés ainsi qu'à la fourniture aux consommateurs d'informations correctes.